



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 14 novembre 2022 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Jacinthe Morin	siège #3
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

EST ABSENTE:

M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
-----------------------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

203-11-22 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté.

204-11-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ____ h ____ – ____ h ____

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

205-11-22

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 octobre 2022 au montant de 55 039.37 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'octobre au montant de 23 379.12 \$.

** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation **

206-11-22

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES

Madame July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, a remis les documents reliés au dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal. Un résumé sera publié dans l'Écho d'Auvergne et sur le site Internet de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 octobre 2022, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

207-11-22

AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du Code municipal, une municipalité doit publier par affichage les avis publics à deux endroits;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'afficher les avis publics sur les panneaux d'affichages situés au Centre communautaire (80, rue Principale), au Chalet sportif (90, rue Principale), à l'entrée du Secteur du Lac Clair et près des conteneurs de la route Saint-Vincent;

DE publier les avis publics sur le site Internet de la municipalité (www.sca.quebec);

DE publier, lorsque les procédures l'exigent, les avis publics par le biais d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire ou par publipostage (courrier de quartier);

D'abroger tout règlement ou résolution relatifs à l'affichage des avis publics.

208-11-22

DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 149-10 concernant la régie interne des séances du conseil et l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 se tiendront à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne les lundis suivants à **20 h 00** :

23 janvier	13 février	13 mars
17 avril	8 mai	12 juin
10 juillet	21 août	18 septembre
2 octobre	13 novembre	11 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

209-11-22

DATE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité doit, durant la période du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter un budget et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, et adopter avant le 31 décembre un programme triennal des immobilisations;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil fixent la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025, au 19 décembre 2022 à 20 h 00.

210-11-22

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

211-11-22

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

Madame July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil approuvent l'état soumis, tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

212-11-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 377 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2022 (DOMAINE APÉRO)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 377 100 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
208-16	377 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 208-16, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme **suit** :

2023.	17 500 \$	
2024.	18 400 \$	
2025.	19 400 \$	
2026.	20 200 \$	
2027.	21 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	280 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 208-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

213-11-22

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS EN RÉFÉRENCE AVEC LE
RÈGLEMENT 208-16 (DOMAINE APÉRO)**

Date d'ouverture :	14 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 novembre 2022
Montant :	377 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2022, au montant de 377 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND/STE-CATHERINE

17 500 \$	5,21000 %	2023
18 400 \$	5,21000 %	2024
19 400 \$	5,21000 %	2025
20 200 \$	5,21000 %	2026
301 600 \$	5,21000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,21000 %	

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 500 \$	5,05000 %	2023
18 400 \$	5,05000 %	2024
19 400 \$	5,05000 %	2025
20 200 \$	5,05000 %	2026
301 600 \$	5,05000 %	2027
Prix : 98,31700	Coût réel : 5,47896 %	

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

17 500 \$	5,80000 %	2023
18 400 \$	5,80000 %	2024
19 400 \$	5,80000 %	2025
20 200 \$	5,80000 %	2026
301 600 \$	5,80000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,80000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND/STE-CATHERINE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND/STE-CATHERINE pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2022 au montant de 377 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 208-16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

214-11-22

DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

215-11-22

AUTORISATION D'ACHAT POUR LA MISE À JOUR DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé, au printemps 2021, une aide financière totalisant 8 millions de dollars aux MRC de la province afin de les aider à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie, tout en leur permettant de réaliser des initiatives visant à améliorer ou à développer leurs outils informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a obtenu un montant de 720 000 \$ découlant de cette enveloppe et qu'un solde de 331 097,72 \$ est disponible;

CONSIDÉRANT QUE des investissements supplémentaires sont requis afin d'adapter les équipements informatiques de la MRC permettant le télétravail, d'offrir de la formation aux employés afin que les outils soient utilisés de façon efficace, et d'adapter les environnements de télétravail afin d'en améliorer l'ergonomie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a pris la décision de répartir la somme résiduelle entre les 18 municipalités locales selon le même calcul que celui utilisé par le MAMH et, qu'ainsi, la Municipalité recevra une aide financière approximative de 13 000 \$ de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses doivent être engendrées avant le 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la trésorière à effectuer les achats pour l'amélioration des équipements informatiques, jusqu'à un maximum de 13 000 \$.

216-11-22

ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 20 octobre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 603 du code municipal stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

217-11-22

DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT POUR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE L'AVENUE DU CAP POUR LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le président, le secrétaire et les propriétaires de l'Association des propriétaires de l'avenue du Cap pour le déneigement de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 2 unités et les terrains vacants pour 1 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2022-2023 pour le secteur de l'avenue du Cap au coût de 7 601.69 \$, plus les taxes applicables.

QUE les paiements soient versés selon les dates décrites dans le contrat.

218-11-22

**DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT POUR
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DES BOIS POUR LA SAISON
2022-2023**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le président, le secrétaire et les propriétaires de l'Association des propriétaires du Domaine des Bois pour le déneigement de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 2 unités et les terrains vacants pour 1 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2022-2023 pour le secteur du Domaine des Bois au coût de 3 909.15 \$, plus les taxes applicables.

QUE les paiements soient versés selon les dates décrites dans le contrat.

219-11-22

AJUSTEMENT DU COÛT DE DÉNEIGEMENT DU CLUB LAC DES FONDS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 195-11-20 autorisait la Municipalité à effectuer le paiement du déneigement du secteur Lac des Fonds;

CONSIDÉRANT QUE l'association a autorisé une hausse du prix passant de 9 000 \$ à 10 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 2 unités et les terrains vacants pour 1 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2022-2023 pour le secteur du Lac des Fonds au coût de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les paiements soient versés selon les dates décrites dans le contrat.

220-11-22

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE
L'AVENUE DU CAP**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association des propriétaires de l'avenue du Cap, pour le déneigement et l'entretien de leurs routes privées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce, jusqu'à désistement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des dossiers, les conditions sont respectées.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la subvention 2022 au montant de 1 092 \$ à l'Association des propriétaires de l'avenue du Cap.

URBANISME

221-11-22

ABANDON DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de revoir la rédaction et le contenu du projet de règlement numéro 267-22;

CONSIDÉRANT QUE les changements envisagés seraient trop importants pour faire l'objet d'un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil abandonnent la procédure d'adoption du Règlement numéro 267-22 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à encadrer les établissements de résidence principale.

222-11-22

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 268-22

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 6, M. Jean-François Lauzier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 268-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-1.

223-11-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE P-1

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 182-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 sont entrés en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, depuis plusieurs années, augmenter le nombre de places offertes en service de garde sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne afin de mieux répondre aux besoins des parents;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Kangourou a déposé, avec l'appui de la Municipalité, une demande de projet-pilote auprès du ministère de la Famille en vue d'implanter un nouveau service de garde sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a accepté la demande déposée par le CPE Kangourou et que ce projet permettrait d'aménager un nouveau service de garde dans l'immeuble situé au 75, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable au projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 268-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-1.

224-11-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-10 CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 4 909 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 89, ROUTE GÉLINAS

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un cabanon qui serait localisé dans la cour avant de la résidence, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont obtenu aucun permis de construction préalablement à la construction du cabanon concerné par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit analyser toute demande de dérogation en tenant compte des critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement numéro 200-16 de la Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne*, une dérogation mineure peut être accordée pour des travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'il y a suffisamment d'espace de disponible dans les cours latérales et arrière sur le terrain pour implanter un cabanon tout en respectant les normes prescrites par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que l'application de la norme concernée au règlement de zonage ne cause aucun préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de créer un précédent;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour le cabanon. Le conseil accorde, aux propriétaires de l'immeuble, un délai maximal de 12 mois pour procéder à la démolition du cabanon ou la mise en conformité de celui-ci.

225-11-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-11 CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 4 909 846 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 2, CHEMIN DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un garage isolé qui serait localisé dans la cour avant de la résidence, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont effectué aucune demande de permis de construction préalablement à la construction du garage concerné par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit analyser toute demande de dérogation en tenant compte des critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement numéro 200-16 de la Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne*, une dérogation mineure peut être accordée pour des travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de créer un précédent;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour le garage. Le conseil accorde, aux propriétaires de l'immeuble, un délai maximal de 12 mois pour procéder à la démolition du garage ou la mise en conformité de celui-ci.

226-11-22

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES DU LOT NUMÉRO 4 909 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 245, 2^e RUE DU DOMAINE-ALOUETTE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre ont informé la Municipalité qu'une borne installée par un arpenteur-géomètre aurait été enlevée lors de travaux effectués par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires effectuent une demande à la Municipalité afin qu'une nouvelle borne soit installée par un arpenteur-géomètre, et ce, aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'analyse du dossier, la Municipalité considère la demande justifiée et légitime;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande des propriétaires afin qu'une nouvelle borne soit installée par un arpenteur-géomètre, dans le but de remplacer la borne manquante, et ce, aux frais de la Municipalité.

227-11-22

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Paquet, conseiller membre du comité consultatif d'urbanisme, serait fréquemment indisponible pour les réunions du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jacinthe Morin accepte de se joindre au comité consultatif d'urbanisme à titre de conseillère;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil met fin au mandat de M. Jean-François Paquet à titre de conseiller membre du comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil octroi le mandat à Mme Jacinthe Morin à titre de conseillère membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans.

228-11-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-22

Un avis de motion est présenté par M. Jean-François Paquet, conseiller au siège # 1, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement concernant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

229-11-22

LIBÉRATION DU PAIEMENT POUR ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU 75, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE, pour rendre conforme l'emplacement du 75, rue Principale pour l'implantation d'une garderie en milieu familiale, seul l'aménagement d'une clôture devait être fait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait installer la clôture par la compagnie Inter Clôture Alpha le 10 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des travaux effectués;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le paiement de la dépense au montant approximatif de 7 732.90 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

230-11-22

INSCRIPTION AU MUDGIRL 2023 POUR LE CANCER DU SEIN

CONSIDÉRANT QUE les élus ont à cœur la lutte contre le cancer du sein;

CONSIDÉRANT QUE faire du sport de façon régulière participe à la diminution de l'absentéisme et des retards des employés, que cela favorise également la concentration et le bien-être au travail, et que la Municipalité encourage la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE le fait de se fixer des objectifs sportifs ensemble permet de fédérer les employés autour d'un projet commun, d'un événement, en plus de renforcer l'esprit d'équipe et la cohésion entre les employés;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra à la Municipalité de véhiculer une image solidaire et dynamique aux yeux de tous;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de l'inscription 2023 de Mme Isabelle Genois, Mme Mélanie Bourgeois, Mme Rosalie Perron, Mme Marilyn Gingras, Mme Sylvie Cossalter et Mme July Bédard au MUD GIRL 2023, en tant que représentantes de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et pour amasser des fonds pour la recherche sur le cancer du sein.

231-11-22

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME PRIMADA – PROJET AMÉNAGEMENT DU PARC GODEFROY-LAVALLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR MME. JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER monsieur le maire, Raymond Francoeur, à signer et autoriser le protocole d'entente dans le cadre du PRIMADA pour le projet d'aménagement du parc Godefroy-Lavallée de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

D'AUTORISER madame Isabelle Genois, responsable des loisirs et développement, à effectuer toute communication et gestion du dossier;

D'AUTORISER madame Rosalie Perron, trésorière adjointe, à effectuer les paiements de toutes dépenses relatives à ce projet.

232-11-22

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la responsable des loisirs et du développement, madame Isabelle Genois, à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada.

AUTRES AFFAIRES

233-11-22

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

34.1 APPUI À LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION URGENTE À L'ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a

même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet exprime sa dissidence.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska et la MRC de Portneuf à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux autres MRC du Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne transmette la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M. André Lamontagne), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Mme Andrée Laforest), au ministre responsable de la Capitale-Nationale (M. Jonatan Julien) ainsi qu'au député de Portneuf (M. Vincent Caron).

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 17 Fin : ___ h ___*

Une personne s'est prévalu de son droit à ce moment :

- M. Isidore Doré

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

#	ORIGINE	SUJET
---	---------	-------

C.41	Communiqué SPA	Bientôt 50 000 \$ pour les chats de ferme
C.42	APHP	L'accessibilité universelle, enfin un outil

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M^{me} Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

234-11-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 29 par Jean-François Paquet.


Raymond Francoeur
Maire


July Bédard
Directrice générale, greffière-
trésorière